

REGLEMENT

Master Classes 2010

Article 1 - Les master classes sont ouvertes aux participants souhaitant bénéficier du conseil de professionnels de renom, préparer les concours internationaux, l'entrée en conservatoires supérieurs et grandes universités, se perfectionner. Les amateurs de bon niveau peuvent également participer aux master classes.

CALENDRIER, ORGANISATION

Art. 2 -

Session 1 : Arrivée à Val d'Isère le lundi 26 juillet, départ le lundi 2 août.

Session 2 : Arrivée à Val d'Isère le dimanche 1er août, départ le dimanche 8 août.

Session 1 et 2 : Arrivée à Val d'Isère le lundi 26 juillet, départ le dimanche 8 août.

(sauf exception : voir dates d'arrivée des professeurs sur le site internet)

Dès leur arrivée à Val d'Isère, les participants doivent se rendre au bureau de l'Académie situé au Centre de Congrès Henri Oreiller, avec les récépissés d'inscription et de paiement.

IMPORTANT : Aucun étudiant ne sera admis en stage sans avoir réglé l'intégralité du coût du stage et retiré sa carte d'étudiant.

- La carte d'étudiant, délivrée exclusivement lorsque les frais de participation à l'Académie sont acquittés, permet l'accès à la master classe, à l'hébergement, à la restauration et à l'intégralité des manifestations comprises dans le package et liées à l'Académie (prévoir une photo d'identité).

- les stagiaires seront accueillis, le jour de leur arrivée, au Centre des Congrès Henri Oreiller (voir dates mentionnées ci-dessus) de 10h à 12h et de 14h à 16H30.

Les stagiaires arrivant en dehors de ces horaires doivent impérativement prévenir l'administration 72h à l'avance par courriel à contact@academiemusicale-valdisere.com (objet "IMPORTANT : ARRIVEE").

TARIFICATION

Art. 3 - L'Académie propose des formules tarifaires « tout compris », incluant :

- Les cours,
- La participation aux Projets d'Artistes – 15 000 € de prix/bourses/aides aux projets (inclus mais participation non obligatoire), voir conditions et règlements en ligne, <http://www.academiemusicale-valdisere.com/projets.php>
- Les cours de musique de chambre (inclus mais non obligatoire), compris pour les étudiants déjà inscrits dans une discipline,
- La participation à l'orchestre (inclus mais non obligatoire), compris pour les étudiants déjà inscrits dans une discipline,
- La logistique (instruments, pianistes accompagnateurs *, studios, encadrement...),
Mise à disposition d'1 studio de travail individuel pour un minimum de 4 heures par jour,
- L'accès aux autres cours en tant qu'auditeur libre,
- La participation aux concerts et auditions de fin de stage,
- Accès aux autres concerts et manifestations de l'Académie (dans la limite des places disponibles),
- Remise d'une attestation de participation,
- L'Hébergement en hôtel 3 ou 2 étoiles (chambre twin soit 2 étudiants par chambre),
7 nuitées pour 1 session : du 26 juillet au 2 août 2010 (départ le 2/08 avant 12h) / du 1er au 8 août 2010 (départ le 8/08 avant 12h),
13 nuitées pour 2 sessions : du 26 juillet au 8 août (départ le 8/08 avant 12H),
Le stagiaire qui le souhaite peut être hébergé en chambre individuelle, sur demande et moyennant un supplément tarifaire.
- La restauration,
- L'encadrement par des moniteurs diplômés (BAFA), pour les participants mineurs.

* Des pianistes sont là pour accompagner les classes. Il est fortement recommandé, dans le cas d'une œuvre difficile, de fournir la partition au pianiste dès le début du stage.

Voir tableau des tarifs sur le site internet :

http://www.academiemusicale-valdisere.com/telechargement/tarifs_2010.pdf

OPTIONS

Art. 4 – La Musique de Chambre et/ou l'Orchestre peuvent être choisis :

- en tant que disciplines principales, le coût correspond aux tarifs indiqués dans la grille tarifaire.
- en tant qu'options incluses dans la formule tarifaire de la discipline principale choisie.

Art. 5 – Les Projets d'Artistes : Le pôle Projets d'Artistes est ouvert à tous les stagiaires inscrits en master classe.

Par l'attribution de bourses et aides, ce pôle souhaite promouvoir le talent au travers de tout projet dans le domaine musical classique :

Ouverts à toutes disciplines instrumentales, vocales et théoriques, les Projets d'Artistes sont une voie parallèle aux Concours traditionnels dont le choix éthique réside dans l'aide aux talents ; actuels, potentiels et en devenir. L'Académie répond à une mission d'accompagnement du talent sous toutes ses « formes » musicales : poursuite d'études et perfectionnement en France ou à l'étranger, achat d'instrument, création artistique, recherche en musicologie, thèse, enseignement,...

En ce sens, ce pôle incarne l'esprit d'une fondation : répondre à une mission d'intérêt général en soutenant des projets de développement grâce à la générosité de mécènes et de partenaires.

Voir règlements en ligne :

Masters (- de 39 ans) http://www.academiemusicale-valdisere.com/projets_masters.php

Jeunes Talents (- de 18 ans) http://www.academiemusicale-valdisere.com/projets_jeunes_talents.php

Jeunes Espoirs (- de 13 ans) http://www.academiemusicale-valdisere.com/projets_jeunes_espoirs.php

REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Art. 6 – Le règlement doit impérativement accompagner le bulletin d'inscription (formulaire à télécharger, en ligne, pour les inscriptions « papier » :

http://www.academiemusicale-valdisere.com/telechargement/formulaire_inscription_2010.pdf)

- Une facture peut être délivrée sur demande.

Art. 7 – 2 modalités de paiement au choix :

1) Règlement de la totalité des frais, immédiatement, en ligne, par chèque ou virement bancaire, le jour de l'inscription.

2) Règlement en 2 fois :

- 30% de la somme totale due, en ligne ou par chèque bancaire, le jour de l'inscription.
- Le solde au 5 juillet 2010, par chèque bancaire uniquement.

Art. 8 Formes de paiement acceptées / informations complémentaires :

- en ligne, par carte bancaire, sur le site de l'Académie
- par virement bancaire :
Banque : Banque de Savoie, Val d'Isère (1380)
Ordre : Académie musicale de Val d'Isère
N° de compte : 00047130175 clé 63
IBAN : FR76 1054 8000 1300 0471 3017 563
Code BIC (SWIFT) : BSAVFR2C
- par chèque bancaire, à l'ordre de : Académie Musicale les Cimes de Val d'Isère

Envoyer le chèque à l'adresse suivante :

Académie Musicale les Cimes de Val d'Isère
Rue du Coin BP51
73150 VAL D'ISERE
France

IMPORTANT :

* Aucune inscription ne sera enregistrée :

- En cas d'échec du paiement par carte bancaire,
- Sans le règlement minimum des arrhes (soit 30% du montant total dû).

* Les personnes désireuses de régler les frais par chèque ou virement bancaire devront procéder à une inscription par courrier postal, formulaire à télécharger, en ligne, sur le site internet (voir art.6).

IMPORTANT, POUR TOUT VIREMENT BANCAIRE:

* Le candidat s'engage à prendre à sa charge les frais de virements bancaires. Dans le cas où des frais bancaires seraient imputés à l'Académie par erreur, les participants seraient tenus de les rembourser à leur arrivée.

* Le nom du candidat doit être clairement mentionné sur le virement bancaire.

* Une photocopie du reçu du virement bancaire devra être jointe au dossier d'inscription.

Attention : les virements postaux, les mandats postaux ne seront pas acceptés.

HEBERGEMENT

Art. 9 - L'Académie s'occupe de toutes les réservations liées à l'hébergement, soit :

Session 1 : 7 nuits

Session 2 : 7 nuits

Session 1 et 2 : 13 nuits

Les stagiaires seront hébergés en hôtel 2 ou 3 étoiles, en chambres twin (soit 2 stagiaires par chambre ou stagiaire + accompagnant).

Il est possible d'être hébergé en chambre individuelle, sur demande et moyennant un supplément tarifaire.

Art. 10 - L'Académie dispose d'un nombre limité de chambres pour chaque session. Il est donc conseillé aux participants de s'inscrire rapidement.

- A la fin du stage, les participants pourront prolonger leur séjour, s'ils le souhaitent, et bénéficier de tarifs préférentiels. L'administration devra être prévenue 72H à l'avance mais ne sera toutefois en mesure de confirmer les nuits supplémentaires qu'en dernière minute.

Les accompagnants (famille, amis, conjoints...) pourront bénéficier de tarifs préférentiels. Ils devront se mettre en contact avec l'Académie dans les meilleurs délais.

Art. 11 - Il est possible de répéter dans la chambre d'hôtel, fenêtres et portes fermées (horaires à déterminer avec l'administration de l'Académie).

- Toute personne qui occasionnerait des dégradations de matériel serait tenue de dédommager l'hôtel. De même toute personne qui troublerait l'ordre public ou le repos nocturne de ses voisins serait exclue de l'hôtel sans remboursement.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner une exclusion sans remboursement.

INSCRIPTION

Art. 12 -

2 possibilités :

- ❖ En ligne sur le site internet (www.academiemusicale-valdisere.com)
- ❖ Par courrier postal

Formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet :

http://www.academiemusicale-valdisere.com/telechargement/formulaire_inscription_2010.pdf

A renvoyer (avec le règlement) à l'adresse suivante :

Académie Musicale les Cimes de Val d'Isère

Rue du Coin BP51

73150 VAL D'ISERE - France

Art. 13 - Toute confirmation d'inscription vous sera adressée uniquement par courriel, n'oubliez pas de nous communiquer votre adresse email.

Art. 14 - Aucun dossier ne sera pris en considération sans règlement préalable (montant minimum des

arrhes : 30% du montant total de la cotisation).

Art. 15 – Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée.

Pour les inscriptions tardives, l'Académie ne garantit pas le choix du professeur.

Art. 16 – Après le commencement du stage, il n'est plus possible de changer de professeur. L'étudiant pourra rajouter un ou plusieurs cours (voir tarifs auprès de l'administration).

Art. 17 – Si le niveau du stagiaire s'avère insuffisant, le professeur peut le requalifier en « auditeur libre ». Dans ce cas, le participant ne sera redevable que du tarif « auditeur libre ».

CESSION

Art. 18 - Les prestations pourront être enregistrées. Des photos et articles pourront être publiés. Par sa participation aux Cimes de Val d'Isère, le stagiaire cède à l'Académie le droit de fixer, reproduire, faire reproduire leurs prestations sur tous supports existants ou à venir, ainsi que le droit de les diffuser (par radio, télévision, internet...) en France ou à l'étranger.

Il autorise la captation de son image (master classes, concerts etc...) en vue de la réalisation d'une œuvre audiovisuelle à caractère pédagogique et/ou commercial, et donne l'autorisation expresse que son image ainsi fixée soit incorporée à titre gratuit dans l'œuvre audiovisuelle susvisée en vue de sa reproduction, de sa représentation et de son exploitation par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, en tous formats, dans le monde entier, intégralement ou partiellement, et ce pendant toute la durée pour laquelle ont été acquis les droits des auteurs de l'œuvre, y compris tous renouvellements de ces droits.

ANNULATION

Art. 19 – Si un stagiaire annule sa master classe, l'Académie ne remboursera que sur présentation d'un certificat médical ou d'une preuve irréfutable de l'impossibilité pour l'intéressé(e) de se rendre au stage. Dans tous les cas, les arrhes ne seront pas remboursables.

Art. 20 – Après le 15 juin 2010 (pour les inscriptions en master classes et projets d'artistes), le 5 juillet (pour les inscriptions en master classes uniquement), aucune annulation ni changement de cours ne seront acceptés. L'étudiant restera donc redevable des sommes dues.

Art. 21 – L'Académie se réserve le droit, en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté ou en cas d'indisponibilité d'un ou des professeurs ou d'insuffisance de participants, d'annuler tout ou partie du stage.

Les sommes versées seront alors restituées dans les meilleurs délais, à l'exclusion de toute indemnité.

Art. 22 – Les stagiaires quittant le stage ne pourront prétendre à aucun remboursement. Ceci s'applique également à l'hébergement et la restauration.

CONDITIONS GENERALES

Art. 23 – Bien que l'Académie a pris toutes les garanties nécessaires en vue d'assurer ses stagiaires sur toute la durée de la session (dans la limite du territoire français), il est recommandé de contracter une assurance pour les instruments et les effets personnels.

Art. 24 – L'inscription à l'Académie des Cimes de Val d'Isère implique l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Pour les mineurs, la signature d'un parent responsable ou d'un tuteur légal est obligatoire. Une déclaration déchargeant l'Académie de toute responsabilité doit être fournie lors de l'inscription du stagiaire. Les stagiaires mineurs bénéficieront d'un encadrement par des moniteurs diplômés BAFA.